

Appareils électroniques personnels

Norme de la Société de sauvetage approuvée par le conseil d'administration de l'Ontario, février 2026

Standard

Supervision directe

Les sauveteurs ne doivent pas utiliser d'appareils électroniques personnels lorsqu'ils assurent la surveillance directe des nageurs.

Les sauveteurs affectés à la surveillance active doivent maintenir une attention visuelle et cognitive totale sur leur zone de responsabilité et être prêts à tout moment à repérer les situations de détresse et à y intervenir.

Rotation des quarts de travail sans surveillance ou secondaires

Pendant les quarts de travail désignés comme étant hors service ou administratifs, le personnel reste :

- En service
- Sur place
- En disponibilité
- Prêt à intervenir immédiatement en cas d'urgence

L'utilisation d'appareils personnels n'est autorisée que dans les cas suivants :

- elle est liée au travail et autorisée par l'exploitant, ou
- elle concerne des affaires personnelles urgentes, et
- elle ne nuit pas à la capacité d'intervention

L'utilisation d'appareils audio (p. ex., des oreillettes ou des casques) et la consultation de contenus immersifs tels que la diffusion de vidéos en continu, les jeux vidéo ou les médias sociaux ne devraient pas être autorisées pendant le service.

Les exploitants des établissements doivent définir clairement les attentes relatives à ces rotations dans leurs politiques internes.

Définitions

Sauveteur : Personne désignée par le propriétaire ou l'exploitant pour assurer une surveillance active des nageurs et veiller à la sécurité des baigneurs dans un milieu aquatique bien défini.

Surveillance directe : Surveillance continue et active des baigneurs dans une zone délimitée où une intervention immédiate peut s'avérer nécessaire.

Rotation hors surveillance/service secondaire : Période durant laquelle un sauveteur ne surveille pas activement les baigneurs, mais reste en service et disponible pour intervenir immédiatement en cas d'urgence ou pour accomplir les tâches opérationnelles qui lui sont assignées.

En service : Toute période durant laquelle les membres du personnel aquatique sont affectés et rémunérés pour s'acquitter de responsabilités liées à la sécurité ou à l'exploitation au sein de l'établissement.

Appareils électroniques personnels (AEP) : appareils conçus pour la communication personnelle, le divertissement ou l'expérience audiovisuelle, notamment, mais sans s'y limiter :

- Téléphones intelligents et téléphones cellulaires
- Montres intelligentes et appareils portables
- Casques d'écoute ou auriculaires Bluetooth ou filaires
- Tablettes, ordinateurs portables ou liseuses électroniques
- Lunettes dotées d'intelligence artificielle ou appareils portables à écran

Facteur RID (Reconnaissance, Intrusion, Distraction) : Comme l'indique le document *Alerte: La pratique de surveillance aquatique* de la Société de sauvetage, les noyades sous surveillance sont généralement dues à :

- **Reconnaissance** - Défaut d'avoir repéré un nageur en détresse
- **Intrusion** - Perturbation causée par des tâches secondaires
- **Distraction** - Perte de concentration lors de la surveillance

Les appareils électroniques personnels contribuent directement aux perturbations et aux distractions, ce qui augmente le risque d'un retard dans la détection.

Justification

Veiller à ce que les sauveteurs fassent preuve d'une vigilance constante, d'une disponibilité permanente et d'un comportement professionnel tout au long de leur service, en minimisant les distractions, les perturbations et la division de l'attention causées par les appareils électroniques personnels, afin de réduire ainsi le risque de noyade et d'accidents aquatiques. Pour être efficace, le travail de sauveteur exige une vigilance ininterrompue. Même de brefs moments d'inattention peuvent retarder la détection de signes subtils de détresse.

Les conclusions des coroners, les études menées par l'industrie et la recherche en sciences cognitives s'accordent à reconnaître que la distraction numérique nuit à la conscience situationnelle et allonge le temps de réaction. Des recherches menées dans d'autres secteurs, notamment ceux de la sécurité au travail et de la sécurité des transports, démontrent que le passage d'une tâche à l'autre et l'attention portée à l'écran réduisent la vigilance — un enjeu crucial dans les environnements de surveillance aquatique.

Cette norme renforce :

- la confiance du public
- les attentes professionnelles
- une application uniforme à tous les échelons du personnel
- l'harmonisation avec d'autres organismes provinciaux et internationaux de sauvetage

Mise en œuvre

Élaboration des politiques

- Intégrer cette norme dans les manuels d'exploitation et les guides à l'intention du personnel
- Définir les attentes relatives aux quarts de travail hors surveillance
- Préciser les utilisations autorisées et interdites des appareils

Stockage et accès

- Aménager des zones de rangement désignées pour les appareils personnels
- Déterminer les zones autorisées pour une utilisation en cas d'urgence, le cas échéant
- Interdire la présence d'appareils sur les postes de sauveteurs ou aux postes de surveillance

Formation et éducation

Intégrer la formation sur la prévention des distractions dans :

- le programme sauveteur nationale
- le programme Croix de bronze
- les programmes destinés aux moniteurs et aux formateurs
- les séances de formation continue du personnel

La formation devrait expliquer pourquoi la vigilance est importante, et ne pas se contenter d'interdire l'utilisation des appareils.

Application de la loi et responsabilisation

- Appliquer les attentes de manière uniforme à l'ensemble du personnel aquatique et à la direction
- Mettre en place un système de mesures disciplinaires progressives en cas d'infractions
- Enquêter sur les cas de négligence liés à l'utilisation des appareils dans le cadre de processus d'examen officiels

Exclusions

- Les appareils fournis par l'exploitant ou approuvés par l'établissement et utilisés strictement à des fins opérationnelles (p. ex. : radios, iPad pour les registres de la piscine, les relevés chimiques ou la documentation des cours)
- Les appareils médicaux ou d'accessibilité vérifiés (p. ex., pompes à insuline, glucomètres ou moniteurs cardiaques), sous réserve de l'approbation de l'exploitant
- Les appareils portables ne peuvent être utilisés que si les fonctions de communication et de notification sont désactivées (p. ex., « mode avion » ou « mode théâtre »).
- Les systèmes audio destinés aux programmes d'entraînement (p. ex., Aquafit) doivent être gérés à l'aide d'équipement autorisé par l'exploitant et ne doivent pas nuire à la surveillance.

Références

- 2025, *Guide to Ontario Public Pools Regulation* – Lifesaving Society
- 2007, *Breaks from Direct Supervision Standard: Direct Supervision and break period.*
- 2017, *Alert: Lifeguard in Action: RID Factor*

Avertissement

Les normes de sécurité de la Société de sauvetage sont élaborées à partir des recommandations des coroners et des dernières recherches fondées sur des données probantes, et reflètent les pratiques exemplaires du secteur aquatique au moment où leur publication a été approuvée. Ces normes ont pour objectif d'encourager les propriétaires, les gestionnaires, les exploitants et les organismes de réglementation des piscines, des parcs aquatiques et des sites riverains à les adopter, afin de prévenir les noyades en milieu aquatique. Les normes de sécurité de la Société de sauvetage ne remplacent ni ne prévalent sur les lois ou les règlements locaux, provinciaux ou territoriaux, mais elles sont considérées comme la norme vers laquelle les exploitants d'installations aquatiques devraient tendre, afin d'améliorer la sécurité au sein de leurs activités et de prévenir les noyades.